



COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 25 septembre 1959

PROCES - VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller municipal
M. MEURA, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Est excusé : M. MOITHY, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. MAZURIER, Chef du Corps des sapeurs-pompiers

+
+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Demande du Chef de Corps.

Afin de poursuivre le remplacement, échelonné sur plusieurs années, de la plupart des engins de lutte contre l'incendie, M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission un rapport rappelant les décisions de principe prises à ce propos par l'Administration municipale, faisant apparaître les opérations réalisées en exécution des délibérations du Conseil municipal dans ses réunions des 10 mars et 11 juillet 1958 et tendant à l'application d'un plan présenté par le Chef de bataillon MAZURIER en vue du remplacement accéléré de certains engins dont l'état de vétusté s'avère plus grave que ne le pensait le Commandant CHARRON.

Sur proposition de son Président, la Commission :

1^o émet un avis favorable à l'adoption du plan élaboré par M. MAZURIER;

2^o décide de solliciter l'inscription d'un crédit de 15 millions au budget supplémentaire de 1959 nécessaire à la réalisation rapide d'une première série d'acquisitions.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

+
+ +

2.- Service d'incendie. Acquisition de tuyaux de refoulement. Marché.

Les besoins actuels en nouveaux tuyaux de refoulement ont été fixés par le service d'incendie à 520 mètres en IIO m/m.

A la demande de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation au Conseil Municipal d'un rapport tendant à l'acquisition de 520 mètres de tuyau Souplesec-Spécial de IIO m/m de diamètre, tuyau de qualité supérieure fabriqué par la Société EAU et FEU, de Saint-Cloud. La dépense est évaluée à I.744.600 francs.

Transmis à l'Administration municipale.

+
+ +

3.- Service d'incendie. Annulation d'une demande tendant à la construction d'un nouveau séchoir.

Sur proposition du Chef de bataillon Mazurier, la Commission de protection contre l'incendie, dans sa réunion du 15 octobre 1958, avait demandé à l'Administration municipale de faire étudier par les services d'architecture un projet de construction d'un séchoir à air chaud afin d'éviter à l'avenir la détérioration rapide des tuyaux de refoulement résultant d'une insuffisance de séchage.

Or, depuis cette date, est apparu sur le marché un nouveau tuyau qui n'a pas besoin de sécher car il comporte un revêtement interne en latex armé d'une toile à haute résistance et un enrobement extérieur plastique qui s'intègre intimement aux fibres textiles où il est profondément ancré.

Ce tuyau de marque Souplesec Spécial supprime ainsi tout problème de séchage; il s'avère économique à l'entretien, puisque le séchage est supprimé; économique à l'achat car, étant toujours prêt à être utilisé, le stock nécessaire peut être diminué d'autant, économique à l'emploi car il est protégé contre des contacts accidentels avec des produits dangereux qui peuvent détruire un tuyau.

Pour ces raisons, les tuyaux en toile usagés seront remplacés au fur et à mesure par du tuyau Souplesec Spécial et, par voie de conséquence, le projet de construction d'un séchoir à air chaud peut être abandonné.

Prenant acte de cette information, la Commission décide de demander à l'Administration municipale de considérer comme nulle et non avenue sa proposition du 15 octobre 1958 tendant à la construction d'un nouveau séchoir.

+
+ +

4.- Protection contre l'incendie. Intervention éventuelle des sapeurs-pompiers dans les immeubles du Parc des expositions. Difficultés d'accès.

La Commission avait antérieurement chargé le Chef du Corps des sapeurs-pompiers de procéder à une étude sur place de la question qu'avait posée le Docteur SIMONOT de savoir si des difficultés ne sont pas à craindre pour amener à pied d'oeuvre les lourds engins appelés à être utilisés pour combattre un incendie dans les bâtiments entourés d'un terre-plein.

M. le Docteur DEFAUX invite le Chef de Bataillon MAZURIER à fournir les renseignements demandés.

M. MAZURIER expose qu'il n'a pas procédé lui-même à l'étude dont il s'agit. Pour son prédécesseur dont il reprend la thèse, il serait impossible d'accéder aux-dits bâtiments, côté autoroute, en raison de l'existence de terre-pleins en sol meuble; selon M. CHARRON il serait souhaitable de créer, à travers ces terre-pleins, parallèlement aux façades et à 13 mètres 50 de celles-ci, des voies de 3 mètres de largeur minimum sur lesquelles toute circulation de véhicules, hormis celle des sapeurs-pompiers, serait interdite.

M. BROUX s'élève contre un tel projet qui aurait notamment pour effet de porter une atteinte grave aux pelouses récemment aménagées à grands frais. Et il se demande s'il est réellement indispensable d'envisager une action sur les deux façades en cas d'incendie.

A cette question, le Chef de bataillon MAZURIER déclare ne pas être en mesure de répondre immédiatement.

Dans ces conditions, la Commission le charge de revoir le problème sur place et de rapporter à une prochaine séance.

+
+ +

5.- Questions diverses. Moyens d'évacuation susceptibles d'être utilisés en cas d'incendie.

M. le Docteur DEFAUX pose la question de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à envisager, pour l'évacuation éventuelle de personnes isolées par le feu dans les étages supérieurs des immeubles, l'utilisation d'appareils spéciaux du type toboggan ou autres.

Au terme de l'échange de vues ouvert à ce sujet, la Commission charge M. MAZURIER d'étudier cette question.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.30

Le Président de la Commission,

Docteur J. DEFAUX

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 19 Février 1960

PROCES - VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire délégué dans les fonctions relatives aux sapeurs-pompiers.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller municipal
M. MEURA, Conseiller municipal

Sont excusés : M. MOITHY, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. MAZURIER, Chef du Corps des sapeurs-pompiers



+
+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - Sapeurs-pompiers professionnels. Régime de travail.

Proposition du Conseil d'administration du Corps. Etude d'un projet d'arrêté.

M. le Docteur DEFAUX expose qu'à plusieurs reprises, le Chef de bataillon MAZURIER a signalé les difficultés qu'il rencontre en matière de détermination de la durée du service.

Le mal vient de ce que le Corps des sapeurs-pompiers a vécu pratiquement en vase clos durant de nombreuses années et que le régime de travail n'a pas été déterminé, comme il se doit, par un arrêté du Maire en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 juillet 1953.

Afin de faciliter l'exercice du commandement et de mettre un terme à des prétentions abusives dues soit à l'ignorance des textes, soit à des dispositions d'esprit critiquables, il s'avère indispensable et urgent de déterminer avec précision, par voie d'arrêté, le régime de travail au bataillon.

A cet effet, le Conseil d'administration du Corps des sapeurs-pompiers a été invité, conformément à l'article 131 du décret du 7 mars 1953 relatif à l'organisation des corps de sapeurs-pompiers, à établir un projet d'arrêté fixant ce régime du travail compte-tenu des conditions de logement, des sujétions du service et de l'effectif du Corps.

En vue de la transmission de ce projet à M. le Maire, le Président demande à la Commission de protection contre l'incendie de bien vouloir émettre un avis sur le texte qui lui est soumis.

../.

Sur proposition de MM. CAMELOT et MEURA, des rectifications de forme sont apportées aux articles 4, 5 et 13.

Un article 14 est ajouté par ailleurs afin de rappeler l'interdiction édictée par l'article 89 du décret du 7 mars 1953 d'exercer, à titre professionnel, une activité lucrative de quelque nature qu'elle soit. Le fait qu'il bénéficie de journées de repos ne peut, en effet, permettre à un sapeur-pompier professionnel, qui est un agent communal " à plein temps " tenu de consacrer effectivement la totalité de son activité à la commune, de se livrer à une activité privée rémunérée.

En outre, l'article II est modifié de manière à empêcher le retour d'incidents consécutifs aux visites faites dans les locaux communs aux sapeurs-pompiers de service.

A la demande de la Commission, le chef de bataillon MAZURIER précise que l'application de l'horaire proposé se traduira par une augmentation moyenne de 3 heures de travail effectif par semaine et par homme.

A l'heure actuelle, un sapeur caserné effectue en moyenne 30 à 32 heures de travail effectif par semaine; un sapeur non logé en caserne effectue en moyenne 24 à 26 heures de travail effectif par semaine.

En dépit de l'entrée en vigueur du nouvel horaire, d'une manière générale, le travail effectif en caserne restera donc inférieur au minimum de 40 heures fixé par l'Administration municipale et, à fortiori, à celui de 48 heures fixé par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1953.

Prenant acte de ces indications, la Commission émet un avis favorable à l'application du projet ainsi mis au point.

Transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

2 - Le problème du logement en caserne des sapeurs-pompiers
Mesures à prendre dans l'immédiat.

M. le Docteur DEFAUX appelle l'attention des membres de la Commission sur les difficultés insurmontables qu'ont rencontrées les chefs de corps du fait de leur impuissance à faire observer les règles qui gouvernent le logement en caserne des sapeurs-pompiers et spécialement des gradés.

A la lumière du rapport établi à ce sujet par le Chef de bataillon MAZURIER, la Commission formule le vœu que, pour mettre fin à un état d'anarchie préjudiciable au bon fonctionnement du service, l'Administration municipale veuille bien arrêter, dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur, un ensemble de mesures applicables dans l'immédiat, étant entendu qu'il lui sera proposé par ailleurs la construction d'une nouvelle caserne.

Transmis à l'Administration municipale.

3 - Le logement en caserne des sapeurs-pompiers. Proposition de construction d'une caserne destinée à remplacer les deux casernes existantes.

Pour remédier radicalement au mauvais fonctionnement du service de protection contre l'incendie, le moyen le plus sûr consisterait à faire édifier une caserne répondant à la fois aux besoins du personnel et du matériel.

A la demande de son Président, la Commission approuve la proposition qui lui est soumise et qu'elle souhaite voir prendre en considération.

Transmis à l'Administration municipale.

4 - Service de surveillance contre l'incendie au théâtre Sébastopol. Manoeuvre du rideau coupe-feu. Détermination des obligations respectives des machinistes et du sapeur-pompier chef de représentation.

Au vu d'un rapport établi par le Chef de bataillon MAZURIER, M. le Docteur DEFAUX soumet à la Commission le conflit d'attributions existant depuis de nombreuses années entre les machinistes du théâtre Sébastopol et les sapeurs-pompiers à propos de la manoeuvre du rideau coupe-feu de cet établissement.

Or, aux termes du règlement d'instruction et de manoeuvre des sapeurs-pompiers communaux approuvé par l'arrêté du 20 décembre 1956 du Ministre de l'Intérieur, le rôle du chef de représentation consiste bien, uniquement, à baisser ledit rideau relevé préalablement par un employé du théâtre.

Il suffit donc de se rapporter à ce texte extrêmement précis pour trouver la solution de cette question et donner raison aux sapeurs-pompiers.

Au demeurant, il n'y aurait jamais eu de discussion si la manoeuvre n'était pénible.

A cette occasion, M. BROUX signale que la Commission de sécurité qu'il préside a été appelée à plusieurs reprises, en 1942, 1947 et 1949, à attirer l'attention du service des Bâtiments sur le fait que l'ouverture pratiquée dans le mur d'avant-scène du théâtre Sébastopol est "simplement fermée par un rideau d'amiante qui ne pourrait s'opposer en cas d'incendie à la pression de l'air et au passage de la fumée et des gaz". Seul un souci d'économie a empêché jusqu'ici la Commission de sécurité d'exiger le remplacement de ce rideau du modèle souple par un rideau du modèle rigide répondant aux normes fixées par la réglementation de sécurité. Mais il est à peine besoin de dire que ce changement s'avère éminemment souhaitable.

En définitive, la Commission est d'avis de demander à l'Administration municipale I^o d'arbitrer le conflit pendant entre les machinistes et les sapeurs-pompiers de manière à faire respecter les obligations découlant des fonctions respectives des parties en présence.

2° de faire mettre à l'étude un projet de remplacement du rideau coupe-feu du théâtre Sébastopol qui est d'une manoeuvre difficile et ne présente pas les garanties nécessaires à la sécurité du public.

Transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

5 - Sapeurs-pompiers. Fonctionnement des cantines. Etude d'un projet de règlement.

A la demande du Président, M. MAZURIER communique à l'Assemblée la teneur de la lettre reproduite ci-après qu'il a adressée le matin même à M. DEFAUX pour porter à la connaissance de ce dernier les faits scandaleux qui se sont produits à la cantine de la caserne Malus, le 17 février vers 21 h. 15.

Lille, le 19 février 1960

Le Chef de Bataillon MAZURIER
Commandant le Corps des sapeurs-pompiers
de Lille
à Monsieur le Docteur DEFAUX
Adjoint au Maire
s/c. de Monsieur RICHOUX
Chef de la 5ème Division

Monsieur l'Adjoint,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports du Lieutenant LOBERT, Chef de garde et du Sergent LEUILLETTE, sergent de semaine, à la Caserne, sur un incident survenu entre le sapeur DEBRIE et sa femme, à la cantine le 17 février 1960, vers 21 h 15.

Depuis 16 mois, j'ai rendu compte, à plusieurs reprises, à l'Administration municipale de la situation du ménage DEBRIE, du scandale, des réclamations du personnel logé à Malus et aucune décision n'a été prise.

Cette fois, le scandale se passe dans un local commun réservé au personnel, à 21 h. 15 et plusieurs personnes sont en cause.

1° - La cantine doit être fermée à 21 heures et le sergent LEUILLETTE, de semaine, qui passe à cette heure ne l'a pas fait fermer (Note du Chef de Corps).

2° - Mmes DEBRIE et BERINGS n'ont pas à être à la cantine.

3° - Le cantinier ne doit plus servir à cette heure et devait fermer sa cantine à 21 heures.

4° - Le sergent LEUILLETTE, de semaine, alerté par le sapeur cantinier qu'une discussion allait éclater, n'a pris aucune disposition pour l'éviter.

.../.

5° - Le sapeur DEBRIE a frappé sa femme à coups de poing dans la cantine, en présence de ses camarades et a donc commis une faute disciplinaire.

L'enquête qui a été faite par le Lieutenant LOBERT a permis de constater que le sapeur DEBRIE a frappé sa femme sauvagement et qu'elle n'a fait que se défendre; elle saignait des mains et avait le visage tuméfié par la violence des coups de poing.

Le sapeur COCU est intervenu pour empêcher DEBRIE de continuer.

Dès que j'ai eu connaissance des faits, j'ai décidé en accord avec le Conseil d'Administration d'appliquer les mesures suivantes :

1°) Interdiction au sapeur DEBRIE et à sa femme de pénétrer dans la cantine de Malus.

2°) Le sapeur DEBRIE, logé à Malus, accomplira son service 48 h x 24 h à la caserne Bouvines.

Il y a faute disciplinaire (V. art. 23 du statut et le paragraphe 7I du livre de M. Faure qui précise : "On considère comme faute disciplinaire tout fait susceptible de porter atteinte à la fonction ou de réagir sur celle-ci. Cette notion est donc particulièrement large et comprend aussi bien les fautes commises par l'agent pendant l'exécution de son service que les infractions de droit commun qui ne devraient concerner que la vie privée, mais qui ne peuvent manquer cependant de rejaillir sur la fonction en jetant le discrédit sur leur auteur".

Le sapeur DEBRIE a demandé à aller habiter dans la maison qu'il a construite à Fâches Thumesnil, mais elle n'est pas terminée et depuis un an, les travaux sont suspendus du fait qu'il n'y a plus d'argent. Il peut cependant faire comme certains sapeurs qui ont occupé leur maison sans gaz ni éclairage.

En attendant, les incidents se multiplient, mes rapports n'ont aucun résultat et les réclamations faites par le personnel de Malus et insérées dans les séances du Conseil d'Administration ne sont pas prises en considération par l'Administration municipale qui semble me laisser la charge d'arbitrer ce conflit qui va se terminer par un drame.

Le lieutenant LOBERT me signalait hier soir qu'il ne faut pas s'étonner s'il est fait usage d'un couteau ou d'autre objet au cours d'une altercation.

Je pense qu'il y a donc lieu de prendre des décisions et sanctions immédiates et je propose :

1° Expulsion immédiate du ménage DEBRIE de la caserne Malus

2° Application de l'article 130 du statut : Suspension sans solde à la date d'aujourd'hui et convocation du Conseil de discipline dans un délai de 15 jours pour le sapeur DEBRIE.

3° Blâme pour le sergent LEUILLETTE, de semaine, qui n'a pas respecté la note du Chef de Corps concernant la fermeture de la cantine (21 heures).

D'autre part, si jusqu'à ce jour les femmes des sapeurs ont été tolérées à la cantine, c'est parce que nous ne disposons pas de locaux pour les visites qui sont faites au personnel mais il semble, puisque ce n'est pas le premier incident, qu'il faut interdire l'accès des cantines à toute personne étrangère au Corps, mais il y aura probablement une réclamation du personnel de garde qui ne disposera plus de salle pour recevoir la famille.

Je propose également un programme de fonctionnement des cantines qui pourrait être examiné par l'Administration municipale.

Ci-joint : la proposition.

Veillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'assurance de mes sentiments dévoués.

signé : A. MAZURIER

Prenant acte de cette communication, la Commission constate que le comportement lamentable du sapeur DEBRIE constitue une faute de nature à déclencher la procédure disciplinaire.

Pour sa part, la Commission estime qu'il est de son devoir de se prononcer sur le projet de règlement de fonctionnement des cantines qui sera soumis à l'Administration municipale.

Dans l'ensemble, les mesures proposées par le Chef de corps recueille son agrément.

Ces dispositions gagneraient toutefois à être complétées par une interdiction tendant à empêcher la vente de boissons alcoolisées titrant plus de 16 degrés. Ce qui reviendrait à n'autoriser que la vente des boissons hygiéniques ainsi que la bière et le vin. En outre, l'accès des cantines devrait être interdit à toute personne étrangère au service d'incendie.

Finalement, le projet de règlement ainsi mis au point est renvoyé pour examen et avis au Conseil d'administration du corps; il sera ensuite transmis pour décision à l'Administration municipale.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Président de la Commission,

Docteur J. DEFAUX

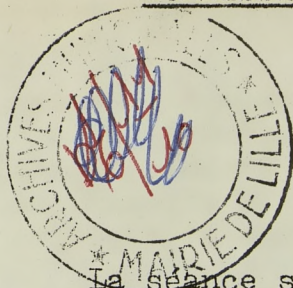
Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 14 Avril 1960

PROCES-VERBAK



La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. CAMELOT, Conseiller municipal
M. MEURA, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire
M. MOITHY, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division
M. MAZURIER, Chef du Corps des sapeurs-pompiers.

+

+ +

En ouvrant la séance, M. BROUX déclare qu'il doit à une indisponibilité du Docteur DEFAUX, consécutive à une chute sur la voie publique, l'honneur de présider cette réunion de la Commission de protection contre l'incendie. Il formule des vœux pour le prompt rétablissement du Docteur DEFAUX, vœux auxquels s'associe la Commission unanime.

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est ensuite abordé.

I.- Sapeurs-pompiers. Prêt à la construction. Demande du sapeur Henri DECUYPER logé en caserne.

La Commission prend connaissance d'une demande de prêt complémentaire formée par M. Henri DECUYPER, sapeur-pompier logé à la caserne Malus, en vue de l'accession à la propriété d'une maison rue Anatole France à FACHES-THUMESNIL. Cette demande est communiquée pour avis par le service de l'Habitat.

Etant donné les obligations des sapeurs-pompiers en matière de logement (en principe casernement obligatoire) l'Assemblée émet un avis de principe défavorable pour l'habitation dans un logement individuel surtout en dehors de la Ville.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

+

+ +

2.- Service d'incendie. Vente d'une camionnette Renault mise hors service. Appel d'offres. Résultat.

L'Assemblée est informée qu'il a été procédé à un appel d'offres auprès des garagistes et maisons spécialisées dans le négoce des voitures d'occasion en vue de la vente d'une camionnette Renault 300 Kgs, type A.H.G. puissance 6 cv, mise en circulation en janvier 1951 et devenue inutilisable pour le service d'incendie.

Deux offres sont parvenues dont la Commission prend connaissance :

1. M. Charles POLLET, 22, rue du Buisson à LILLE, est acheteur au prix de III NF.

2. La maison Jean CIBIE est preneur au prix de I60 NF.

Sur proposition de son Président, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la cession de ce véhicule à la Maison CIBIE.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

3.- Service d'incendie. Vente d'un fourgon-premier-secours mis hors service. Appel d'offres. Résultat.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé par voie de presse pour la vente d'un fourgon premier-secours jugé insuffisant pour le service d'incendie de la Ville de Lille mais cependant capable de rendre de bons services dans une commune de moindre importance.

Deux soumissions sont parvenues dont la Commission prend connaissance :

1. Une soumission de M. le Maire de FEIGNIES qui offre la somme de 2.510 NF

2. Une soumission de M. le Maire de BOUSBECQUE qui propose la somme de 4.300 NF

Sur proposition de son Président, la Commission est d'avis de demander au Conseil municipal d'autoriser la cession de cet engin à la commune de BOUSBECQUE.

Dossier transmis à l'Administration municipale

+

+ +

4.- Service d'incendie. Acquisition de tuyaux de refoulement. Marché.

Afin de poursuivre la constitution d'un stock de tuyaux de refoulement en 110 mm de diamètre, il est envisagé d'acheter, en 1960, 280 mètres de tuyau "Souplesec-spécial" en coton, nylon, latex armé, avec revêtement externe de protection, conforme à la norme homologuée.

..//.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation à cette fin d'un rapport au Conseil municipal. La dépense est évaluée à 9.758 NF.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

- 5.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel
a) Désaffectation d'une camionnette Renault immatriculée 2366 AG 59
b) Acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën. Marché.

En exécution du programme de renouvellement du matériel du service d'incendie, il est prévu l'acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën destinée à remplacer la camionnette Renault utilisée en cas de feu de cheminée et qui, mise en circulation en 1951, est arrivée à la limite d'usure.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation au Conseil municipal d'un rapport tendant à :

- a) la désaffectation de la camionnette Renault immatriculée 2 366 AG 59 dès la livraison du véhicule de remplacement;
- b) l'acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën destinée à remplacer le véhicule désaffecté.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

6.- Service d'incendie. Acquisition de 2 groupes moto-pompés d'épuisement.

Sur demande du Chef du Corps un devis a été établi par M. Vanroyen, Agent général de la société "Bernard-Moteurs", pour la fourniture de 2 groupes vide-cave.

Au 8 mars 1960, le prix d'un appareil et de ses accessoires était de 1.759,36 NF + taxe locale.

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à l'acquisition de ce matériel, étant entendu que le service s'efforcera d'obtenir, si possible, une réduction de ce prix du fait que la commande portera sur deux groupes.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

+

+ +

7.- Service d'incendie. Acquisition de 2 émetteurs-récepteurs de radiophonie.

A la demande du Président, le Chef de bataillon Mazurier fait un exposé sur l'état de l'équipement de son service en matériel de radiotéléphonie.

.../.

A l'heure actuelle, le service d'incendie est doté d'un émetteur-récepteur fixe installé à la caserne Bouvines, de trois émetteurs-récepteurs mobiles placés respectivement sur la voiture de liaison, sur le fourgon-pompe de Bouvines et sur le fourgon-pompe de Malus. Il possède en plus 2 postes portatifs radio.

A l'usage, il est apparu souhaitable et nécessaire d'équiper également en matériel de radiotéléphonie les deux engins "premier-secours" conçus, comme leur nom l'indique, pour intervenir avec le maximum de rapidité dans les opérations d'extinction ou de sauvetage.

Le Chef de bataillon sollicite donc l'autorisation d'acheter deux postes émetteurs-récepteurs destinés à être utilisés sur les véhicules "premier-secours".

Par ailleurs, M. le Préfet du Nord a fait connaître, par lettre du 7 mars dernier, que la Commission administrative d'incendie siégeant à la Préfecture avait décidé, en conformité d'instructions ministérielles récentes, de participer financièrement, au taux exceptionnel de 50 %, aux dépenses d'acquisition d'un ensemble émetteur-récepteur au profit des centres principaux de secours contre l'incendie. Et M. le Préfet voudrait savoir si la Ville de Lille a l'intention de réserver une suite favorable à cette proposition.

A la lumière de ces indications, la Commission émet l'avis:

a) d'accepter la proposition de M. le Préfet en vue de l'acquisition d'un ensemble émetteur-récepteur qui serait fourni par le service départemental d'incendie moyennant le remboursement par la Ville de la moitié de sa valeur;

b) d'acheter un second ensemble émetteur-récepteur selon la procédure habituelle.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

+

+ +

8.- Service d'incendie. Remise en état de l'échelle mécanique de 36 mètres.

La Commission est informée que le fonctionnement du moteur de l'échelle mécanique de 36 mètres s'est récemment révélé defectueux. Au démontage, on s'est aperçu que le bloc-cylindres était fissuré et, par conséquent, irréparable; par bonheur le remplacement a pu être effectué au moyen d'un bloc-cylindres prélevé sur un vieux moteur tenu en réserve. Mais il va de soi que cette réparation présente peu de garanties de longévité. Un jour ou l'autre il faudra bien remplacer le train support d'échelle et le moteur, opération difficile s'il faut en croire le représentant d'une importante firme de construction automobile consulté à l'occasion de ce grave incident mécanique.

Acte est pris de cette communication.

+

+ +

../. .

9.- Lutte contre l'incendie. Intervention éventuelle des sapeurs-pompiers dans les immeubles du Parc des expositions.

Au cours de sa dernière réunion, la Commission avait chargé le Chef de bataillon MAZURIER de procéder à une étude sur place de la question de savoir si des difficultés ne sont pas à craindre pour amener à pied d'oeuvre les lourds engins appelés à être utilisés pour combattre un incendie dans les bâtiments entourés d'un terre-plein.

Antérieurement, le Commandant CHARRON avait déclaré qu'il serait impossible d'accéder aux-dits bâtiments, côté autoroute, en raison de l'existence de terre-pleins en sol meuble. Et, pour obvier à cet inconvénient, M. CHARRON préconisait la création, à traveurs ces terre-pleins, parallèlement aux façades et à 13 mètres 50 de celles-ci, de voies de 3 mètres de largeur minimum sur lesquelles toute circulation de véhicules, hormis ceux des sapeurs-pompiers, serait interdite.

Mais M. BROUX s'était élevé à l'époque contre un tel projet qui aurait notamment pour effet de porter une atteinte grave à ces pelouses aménagées à grand frais.

Finalement M. MAZURIER avait été chargé de revoir sur place la question afin de déterminer s'il est réellement indispensable d'envisager une action sur les deux façades en cas d'incendie.

Contrairement à l'opinion de son prédécesseur, le Commandant MAZURIER estime qu'il est inutile de créer une deuxième voie d'accès destinée à être utilisée par les engins des sapeurs-pompiers du fait que "chaque appartement occupe une surface qui va d'une façade à l'autre de l'immeuble et que l'accès de l'échelle sur une seule face peut permettre d'opérer des sauvetages sans difficulté". Il propose par suite à la Commission qui accepte d'annuler la demande formulée par M. CHARRON.

+

+ +

10.- Protection contre l'incendie. Moyens d'évacuation susceptibles d'être utilisés en cas d'incendie.

Lors d'une précédente séance, M. le Docteur DEFAUX avait posé la question de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à envisager pour l'évacuation éventuelle de personnes isolées par le feu dans les étages supérieurs des immeubles, l'utilisation d'appareils spéciaux du type toboggan ou autres. Et M. MAZURIER avait été chargé d'étudier cette question.

Rendant compte de ses recherches, le Chef de bataillon déclare que le toboggan ne figure pas au nombre des appareils de sauvetage réglementaires qui sont l'échelle à coulisses, les échelles à crochets et les grandes échelles (échelle remorquable, échelle sur porteur et échelle mécanique).

La Commission prend acte de cette information.

+

+ +

II.- Protection contre l'incendie. Bouche d'incendie de la rue d'Emmerin. Utilisation éventuelle par le service d'incendie de la Commune de Loos.

En exécution de la délibération n°58/5.017 du Conseil municipal en date du 11 juillet 1958, une bouche d'incendie a été posée rue d'Emmerin, à proximité de la rue de l'Épinette.

Par lettre du 15 mars 1960, M. le Maire de Loos sollicite l'autorisation d'utiliser éventuellement cette bouche pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de sa commune.

Consulté, le service des eaux a fait savoir qu'il n'avait pas d'objection à formuler.

Pour sa part, la Commission de protection contre l'incendie est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée, à la condition que la Commune de Loos s'engage à supporter les conséquences pécuniaires des détériorations qui pourraient résulter de l'utilisation de cette bouche par son service d'incendie.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,

F. BROUX

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

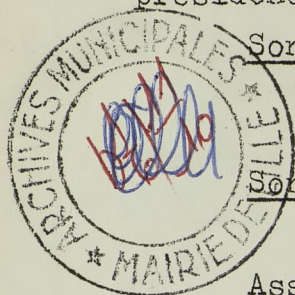
COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 13 Mai 1960

PROCES-VERBAL



La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire



Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. MEURA, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : M. CANELOT, Conseiller municipal
M. MOITHY, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division
M. MAZURIER, Chef du Corps des sapeurs-pompiers.

+
+ +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel? Remplacement du premier-secours Laffly immatriculé sous le n° 742 AP 59 par un fourgon-mixte de 60 m³/heure.

Afin de poursuivre le remplacement, échelonné sur plusieurs années, de la plupart des engins de lutte contre l'incendie, il a été prévu l'acquisition d'un fourgon-mixte de 60 m³/heure destiné à remplacer le premier-secours de la caserne Bouvines qui, mis en circulation en 1939, est devenu insuffisant pour un Centre de secours aussi important que celui de la Ville de Lille.

M. le Docteur DEFAUX informe l'Assemblée qu'il a été procédé à cet effet à un appel d'offres auprès des firmes BERLIET, R.CHARTON et DROUVILLE.

La Commission procède à l'ouverture des trois plis reçus et prend connaissance des offres qu'ils contiennent, à savoir :

Soumissionnaires	Caractéristiques	Montant du devis.
Automobiles BERLIET à Courbevoie (Succursale à Lille).	Equipement de fourgon mixte sur chassis BERLIET GAK 17.	NF. 57.100
Matériel d'incendie DROUVILLE à Nancy	Equipement de fourgon mixte sur chassis Citroën T.55	49.102
R. CHARTON à Nancy	Equipement de fourgon mixte sur chassis Citroën T. 55	46.646

Sur les trois propositions en présence, le choix de la Commission se porte finalement sur celle des Automobiles BERLIET dont le matériel présente l'intérêt d'être entièrement composé d'éléments d'une même marque, ce qui offre un incontestable avantage pour l'entretien et la réparation.

La Commission donne par suite son accord pour la présentation au Conseil municipal d'un rapport tendant à :

- a) la désaffectation du premier-secours Laffly immatriculé sous le n° 742 AP 59, dès la livraison du matériel de remplacement;
- b) l'acquisition d'un fourgon mixte BERLIET destiné à remplacer l'engin désaffecté.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+
+ +

2.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Remplacement du fourgon-pompe dévidoir immatriculé sous le n° 740 AP 59 par un fourgon-pompe dévidoir grande puissance 120/150 m³/heure.

En exécution du programme de renouvellement du matériel du service d'incendie, il est prévu l'acquisition d'un fourgon-pompe dévidoir grande puissance 120/150 m³/heure destiné à remplacer le fourgon-pompe dévidoir utilisé depuis 1944 et qui est, par suite, arrivé à la limite d'usure.

A la demande de son Président, la Commission prend connaissance du résultat de l'appel d'offres auquel il a été procédé auprès des firmes BERLIET, R.CHARTON et DROUVILLE.

1. D'une part, M. CHARTON fait savoir qu'il décline cette fourniture, n'ayant pas jusqu'à présent réalisé d'engins de ce genre.

2. D'autre part, le Matériel d'incendie DROUVILLE et les Automobiles BERLIET s'offrent à fournir cet engin aux conditions de prix suivantes :

Soumissionnaires	Caractéristiques	Montant du devis
Matériel d'incendie DROUVILLE à Nancy	Equipement de fourgon pompe grande puissance dévidoir sur chassis Unic type Z U 94	NF. 106.000
Automobiles BERLIET à Courbevoie (Succursale à Lille)	Equipement de fourgon pompe grande puissance dévidoir sur chassis BERLIET GLOCK IO	89.600

Pour les raisons ci-dessus exposées sous n° I et compte tenu aussi du prix, la Commission est d'avis de demander au Conseil municipal d'autoriser :

a) l'acquisition d'un fourgon-pompe grande puissance dévidoir BERLIET;

b) la désaffectation du fourgon-pompe dévidoir immatriculé sous le n° 740 AP 59, dès la livraison du matériel de remplacement.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Président de la Commission,

Docteur J. DEFAUX

Le Chef de la 5ème division

R. RICHOUX

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 22 septembre 1961

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur Defaux, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. Broux, Adjoint au Maire
M. Camelot, Conseiller municipal
M. Meura, Conseiller municipal

Sont excusés : M. Moithy, Conseiller municipal
M. le Docteur Van Kemmel, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. Richoux, Chef de la 5ème division
M. Mazurier, Chef du Corps des sapeurs-pompiers

+
+ +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Protection contre l'incendie. Aménagement de points d'eau.

La construction de nouveaux ensembles d'habitations sur le territoire de la Ville de Lille nécessite l'aménagement de points d'eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, le service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec le service des eaux, le nombre de bouches d'incendie de 100 m/m à poser dans chaque groupe.

Situation des groupes d'habitations	Nombre de bouches
- Rue Henri Régault	1
- Boulevard de la République n°660	1
- Lotissement Résidence Lille-Sud, rues de Marquillies, Lazare Garreau et du Faubourg d'Arras	2
- Boulevard de Strasbourg	4

Sur proposition de son Président, la Commission ratifie l'étude qui lui est soumise et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des Finances, de demander au Conseil municipal la réalisation du projet.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+
+ +

2.- Protection contre l'incendie. Insuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville de Lille. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. Demande de crédits.

A plusieurs reprises, il a été constaté que les besoins en eau du matériel de lutte contre l'incendie ne pouvaient être convenablement satisfaits par suite des défauts et de l'insuffisance que présente le réseau de distribution d'eau de notre Ville.

A la suite de ces constatations, une étude a été entreprise conjointement par le service de lutte contre l'incendie et le service des eaux.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un rapport au vu duquel la Commission unanime émet un avis favorable à la prise en considération du projet de travaux qui lui est présenté en vue de l'adaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie.

Rapport transmis à M. le Secrétaire Général.

+
+ +

3.- Service d'incendie. Acquisition de tuyaux de refoulement.

Afin de poursuivre la reconstitution d'un stock de tuyaux de refoulement en 110 m/m de diamètre, il est envisagé d'acheter, en 1961, 360 mètres de tuyau, à paroi interne lisse, en coton, nylon, latex armé, avec revêtement externe de protection, marque "Souplesec-spécial" conforme à la norme homologuée.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation à cette fin d'un rapport au Conseil municipal.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+
+ +

4.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Remplacement du fourgon pompe Delahaye immatriculé sous le n° 414 H 59 par un fourgon mixte de 60 m².
Marché de gré à gré.

En exécution du programme de renouvellement du matériel du service d'incendie, il est prévu l'acquisition d'un fourgon pompe mixte destiné à remplacer le fourgon pompe Delahaye utilisé depuis 1945 et qui est par suite arrivé à la limite d'usure.

M. le Docteur Defaux informe l'Assemblée que les deux seules firmes Berliet et Charton fabriquant ce matériel ont été consultées.

La Commission procède à l'ouverture des plis contenant les propositions. Elle constate que le matériel présenté par les Etablissements Charton ne répond pas complètement à l'objet du marché, le devis ne prévoyant pas les modifications et adjonctions demandées. En revanche, la proposition des Etablissements Berliet se révèle conforme à la demande.

En conséquence, la Commission fixe son choix sur cette dernière proposition et donne son accord pour la présentation au Conseil municipal d'un rapport tendant à :

- a) la désaffectation du fourgon pompe Delahaye immatriculé sous le n°4I4 H 59 dès la livraison du matériel de remplacement;
- b) l'acquisition d'un fourgon mixte Berliet destiné à remplacer le véhicule désaffecté.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+
+ +

5.- Service d'incendie. Acquisition d'un fourgon pompe tonne. Marché de gré à gré.

Afin de pallier dans une certaine mesure le manque de ressources en eau susceptibles d'être constaté éventuellement dans les secteurs d'intervention de notre service d'incendie, il s'avère nécessaire de doter ce dernier d'un véhicule transporteur d'eau permettant une action quasi-instantanée dès l'arrivée à pied d'oeuvre.

A cet effet, les cinq fabricants de matériel agréé par la Commission ministérielle compétente ont été consultés.

A la demande de son Président, la Commission prend connaissance des propositions faites. Elle fixe son choix sur celle des Etablissements Guinard de Saint-Cloud qui se révèle comme étant la plus avantageuse pour la Ville tant au point de vue technique qu'à celui du prix.

La Commission est d'avis par suite de demander au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition d'un fourgon pompe tonne Guinard conforme à la norme homologuée.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+
+ +

6.- Service d'incendie. Vente d'un fourgon premier secours Delahaye mis hors service. Admission en recette.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé par voie de presse pour la vente d'un fourgon premier secours Delahaye désaffecté en application de la délibération du Conseil municipal n°58/5008 en date du 10 mai 1958.

Le Président fait connaître que la Société ALTY de Somain s'est portée seul acquéreur du véhicule pour la somme de 3.000 NF. Il propose à la Commission, qui accepte, de demander au Conseil municipal d'autoriser la cession de ce véhicule à ladite société.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+
+ +

7.- Service d'incendie. Vente d'un fourgon premier secours Laffly mis hors service.
Admission en recette.

L'Assemblée est informée qu'il a été procédé à un appel d'offres, par voie de presse, en vue de la vente d'un fourgon premier secours Laffly équipé d'un dispositif générateur de mousse physique dont la désaffectation avait été décidée par délibération du Conseil municipal n° 60/5009 du 17 juin 1960.

Ce véhicule, devenu insuffisant pour le service d'incendie de la Ville de Lille, est cependant capable de rendre encore de bons services dans une commune de moindre importance. C'est ce qui explique que la Commune de GASNY (Eure) se soit portée acquéreur du véhicule pour la somme de 5.000 NF. Toutefois, aucune autre proposition d'achat n'est parvenue au service.

Sur avis de son Président, la Commission décide de demander au Conseil municipal d'autoriser la cession du véhicule dont il s'agit, à la Commune de GASNY.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+

+

+

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

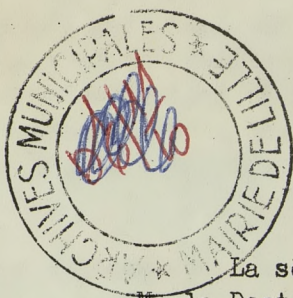
Le Président de la Commission

Dr J. Defaux

Le Chef de la 5ème Division,

R. Richoux

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE



Séance du 2 Février 1962

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur Defaux, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. Broux, Adjoint au Maire
M. Camelot, Conseiller municipal
M. Meura, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. Moithy, Conseiller municipal
M. le Docteur Van Kemmel, Conseiller municipal

Assistent à la réunion :

M. Richoux, Chef de la 5ème Division
M. Morin, Ingénieur principal, chef des services publics
M. Mazurier, Chef du corps des sapeurs-pompiers.

+

+ +

Après avoir fait adopter le procès-verbal de la dernière réunion, M. le Docteur Defaux porte à la connaissance de la Commission que M. le Maire, sur proposition de M. le Secrétaire Général, a pris récemment la décision de soumettre de nouveau à la délibération des commissions compétentes l'étude des principaux problèmes concernant les sapeurs-pompiers.

Depuis 1957, l'attention de l'Administration municipale a, en effet, été fréquemment appelée sur les trois importantes questions suivantes :

- 1^o le renouvellement du matériel du service d'incendie;
- 2^o le renforcement des moyens d'adduction d'eau;
- 3^o la détermination de l'effectif du corps liée au problème du logement du personnel.

C'est ce qui motive la décision de M. le Maire.

En conséquence, la présente réunion de la Commission de protection contre l'incendie aura pour objet, dit M. Defaux, de faire le point sur l'état de ces problèmes et de rechercher des éléments de solution pour les questions restant pendantes.

I

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

Le Docteur Defaux expose ce qui a été fait.

La première proposition de renouvellement du matériel a été formulée le 18 février 1957 par le Chef de bataillon Charron. Après examen sur place des engins par MM. les Adjoint Defaux, Broux et Van Wolput, elle fit l'objet de rapports techniques et d'un plan de renouvellement échelonné, dressé par les chefs de service, ratifié par la commission de protection contre l'incendie et finalement accepté par l'Administration municipale dans sa réunion du 24 février 1958.

Ce plan, immédiatement mis en application, fit, par la suite, l'objet d'un certain nombre de retouches à la demande du chef de bataillon Mazurier, qui, entre-temps, avait succédé à M. Charron. La Commission de protection contre l'incendie, en séance du 25 septembre 1959, agréa le plan ainsi remanié et le transmit avec avis favorable à l'Administration municipale qui l'adopta en séance du 19 octobre 1959.

En exécution de ce plan, le matériel repris aux tableaux annexes a été acheté ou commandé.

Le Docteur Defaux indique ensuite ce qui reste à faire.

Pour en finir, il ne reste plus qu'à réaliser les opérations suivantes :

En 1962

1^o Acquisition de tuyaux de refoulement et de raccords : 500 mètres en 45 m/m et 3.240 mètres en 110 m/m. (Cet achat avait pu être différé depuis 1958 grâce à l'utilisation de tuyaux appartenant aux services d'Etat de la protection civile. Mais il s'agissait là d'un emprunt irrégulier auquel l'autorité supérieure vient de mettre un terme).

La dépense à prévoir est de NF 127.015

2^o Acquisition d'une voiture d'ambulance équipée d'appareils pour secours aux asphyxiés.

Elle est destinée à remplacer l'ambulance Renault, type R. 2060, immatriculée sous le n^o 34 AC 59, en service depuis le 19 octobre 1950 et arrivée à limite d'usure : a) la carrosserie est en très mauvais état : l'ossature de bois est pourrie à la base, les tôles oxydées sont trouées par place; b) au point de vue mécanique, l'état n'est pas meilleur : le moteur, la boîte de vitesses, le pont arrière et les organes de direction sont usés, les freins fonctionnent mal, la suspension est détériorée. De surcroît, les pièces de remplacement sont introuvables.

Pour ces motifs, le remplacement de cette voiture s'impose d'urgence.

Il s'agit là d'une opération qui s'ajoute au programme initial de renouvellement du matériel du fait de la prise en charge depuis le 1er février 1960 du service d'ambulances par le corps des sapeurs-pompiers.

Il est rappelé à cette occasion que le service est présentement assuré au moyen de quatre véhicules, type "ambulance municipale", ce qui est un minimum. Avant sa réorganisation et son transfert aux sapeurs-pompiers, il exigeait un parc de six voitures.

Faite au titre du renouvellement du matériel de sapeurs-pompiers, cette acquisition donnera lieu à participation financière de l'Etat et du service départemental d'incendie dans une proportion restant à déterminer mais qui peut être raisonnablement chiffrée à 30 % environ.

La dépense à prévoir est de NF 25.080,05

se décomposant comme suit :

- voiture et aménagement intérieur	NF	19.571,00
- appareils pour secours aux asphyxiés	NF	5.234,00
- transport de l'usine à Lille	NF	156,25
- carte grise	NF	118,80

En 1963

1^o Remise en état de l'échelle mécanique de 36 mètres.

A ce sujet, le Chef de corps a signalé dans une note de dernière minute un fait tout récemment porté à sa connaissance.

Alors que l'on considérait jusqu'à présent l'échelle proprement dite comme étant en bon état ("l'infrastructure" étant seule en cause), il vient d'être constaté des détériorations consécutives à l'usage intensif de l'engin au cours du mois de janvier dernier, à savoir :

- Au 4^{ème} plan : usure de deux poulies latérales, de l'axe de la poulie latérale gauche.
- Au plan fixe : partie centrale à vérifier;
- En outre, les galets du curseur sont usés, les câbles et les épissures sont en mauvais état, 72 cassures aux soudures ont été relevées aux échelons et entretoises.

En conséquence, cette échelle doit être provisoirement mise hors service, et il y aura lieu de la faire examiner le plus tôt possible par un spécialiste de l'usine Metz.

A la lumière de cette information, la Commission est d'avis d'autoriser le service : a) à faire procéder immédiatement à la visite de l'échelle et à sa réparation, dans l'hypothèse où l'expertise démontrerait que celle-ci est possible et que l'échelle en vaut la peine;

b) dans la même hypothèse, à rechercher un constructeur qui accepterait de fournir en 1963 un nouveau châssis et d'y monter l'échelle.

Par contre, si l'expertise apportait d'autres renseignements, la Commission se trouverait dans l'obligation de réexaminer la question.

En l'état actuel des choses, la dépense ne saurait être évaluée.

2^o Acquisition d'un groupe électro-ventilateur, en remplacement des ventilateurs usagés.

La dépense à prévoir est de NF 60.000

3^o Achat d'un fourgon destiné au transport du matériel de protection utilisé dans les sinistres.

Il s'agit d'un véhicule faisant défaut au corps.

La dépense à prévoir est de NF 45.000

4^o Acquisition d'une voiture Peugeot 403 commerciale destinée à remplacer la voiture de liaison immatriculée sous le n^o 7877 AS 59, en service depuis le 6 février 1953 et arrivée à limite d'usure : a) la carrosserie et le châssis sont oxydés; b) les organes mécaniques sont usés ainsi que les freins et les pièces de direction.

La dépense à prévoir est de NF 9.650

En résumé, l'achèvement du programme nécessitera les opérations suivantes :

<u>En 1962</u>		NF.
- Acquisition de tuyaux de refoulement	127.015,00
- Acquisition d'une voiture d'ambulance	25.080,05
- Réparation de l'échelle de 36 mètres	dépense indéterminée

<u>En 1963</u>		
- Remplacement du châssis et du moteur de l'échelle mécanique de 36 mètres	dépense indéterminée
- Achat d'un groupe électro-ventilateur	60.000,00
- Achat d'un fourgon de protection	45.000,00
- Acquisition d'une voiture de liaison	9.650,00

Pour ce qui concerne les opérations à réaliser en 1962, la Commission, sur proposition de son Président, ratifie les demandes de crédit formulées par le service sous forme de propositions budgétaires en vue de l'établissement du budget primitif en ce qui concerne les achats de tuyaux et d'une ambulance.

Quant à l'échelle, les crédits nécessaires éventuels seront demandés en fonction des résultats de l'expertise.

La Commission donne en outre son accord pour la présentation au Conseil municipal, sous réserve de l'assentiment de la Commission des finances, de deux rapports tendant respectivement à :

- 1^o l'acquisition susvisée de tuyaux de refoulement;
- 2^o le remplacement susmentionné d'une ambulance.

Pour le reste, elle décide que les demandes de crédits seront présentées par le service en fin d'année 1962, à l'occasion de l'envoi des propositions budgétaires pour l'exercice 1963.

II

RESSOURCES EN EAU

Insuffisance de débit de certains éléments du réseau de distribution d'eau

M. le Docteur Defaux rappelle que, dans sa séance du 22 septembre 1961, la commission de protection contre l'incendie avait émis un avis favorable à la prise en considération d'un projet de travaux qui lui avait été présenté en vue de l'adaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie.

Effectivement, il avait été constaté, à plusieurs reprises, que les besoins en eau du matériel de lutte contre l'incendie ne pouvaient être convenablement satisfaits par suite des défauts et de l'insuffisance que présente le réseau d'eau de la Ville. La plupart des bouches d'incendie sont, en effet, du type 80 m/m de modèle périmé; leur débit est insuffisant pour alimenter le nouveau matériel des sapeurs-pompiers et le seul remède efficace serait de les remplacer par des bouches de 100 m/m du type normalisé. Ce qui entraînerait ipso facto le renforcement dans certaines rues des conduites d'alimentation. En outre, dans certaines artères du centre de la Ville, les conduites de 100 m/m ne suffiraient pas, le cas échéant,

.../.

à l'alimentation de plusieurs engins-pompes de 60 m³ et 120 m³ qu'il pourrait être nécessaire de faire fonctionner simultanément pour faire face aux grands risques que présente ce quartier.

Une étude entreprise conjointement par le service de lutte contre l'incendie et le service des eaux avait fait apparaître la nécessité de modifier et de renforcer le réseau de distribution suivant un programme à réaliser par quartier en trois tranches annuelles et comprenant les travaux rappelés ci-après :

- Remplacement de 545 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 61.211	NF. 817.500
- Remplacement de 8.130 mètres de conduite de 80 m/m par des conduites de 150 m/m	NF. 595.000
- Remplacement de 55 appareils de manoeuvre de bouches d'incendie de 100 m/m (normalisation du sens d'ouverture)	NF. 5.500
- Remplacement de conduites de 100 m/m dans certaines rues du centre de la Ville par des conduites de 150 m/m	NF. 167.700
<hr/>	
Au total	NF. <u>1.585.700</u>

Le Président informe l'assemblée que cette insuffisance de débit des bouches d'incendie a été constatée, une fois de plus, lors de l'incendie d'un grand immeuble de la rue de Jemmapes survenu dans la nuit du 9 au 10 janvier dernier. Comme le dit M. le Secrétaire Général dans un rapport à M. le Maire, là encore "les sapeurs-pompiers ont éprouvé de grandes difficultés à maîtriser le feu, surtout au début" du fait de l'insuffisance de débit des bouches d'incendie. Et c'est pourquoi, M. le Secrétaire Général proposa le 11 janvier à M. le Maire, qui donna son accord le 16, que la question soit soumise une nouvelle fois aux commissions compétentes.

Le docteur Defaux expose que deux commissions ont eu à connaître du problème hormis la commission de protection contre l'incendie.

En premier lieu, la commission des finances qui, dans sa réunion du 24 novembre 1961, tout en reconnaissant unanimement l'intérêt qui s'attache à assurer la sécurité contre l'incendie par la mise au point d'un réseau adéquat, n'a pas cru pouvoir accorder les crédits demandés. Elle a préconisé "qu'il soit procédé à un examen d'ensemble qui comprendrait l'étude de tous les problèmes connexes et qui serait notamment lié au programme de refonte du réseau de distribution d'eau".

En second lieu, la commission des services publics qui examina la question dans sa réunion du 26 janvier et estima :

- 1° que le projet présenté ne contrarie en rien le programme du service des eaux;
- 2° que ce serait courir un risque que de ne pas adapter le débit des bouches d'incendie au matériel des sapeurs-pompiers qui a été modernisé durant ces dernières années;
- 3° que le caractère primordial de cette opération est la sécurité et, qu'à ce titre, les crédits doivent être alloués à la 5ème division et non pas au service des eaux".

Ces éléments d'information permettent à la commission de se rendre compte de l'évolution de cette question depuis le 22 septembre 1961, date de la prise en considération par elle d'un projet de travaux tendant à réaliser l'adaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie.

La Commission relève en particulier les positions prises respectivement par la commission des finances et par la commission des services publics.

Afin d'essayer d'y voir clair, elle se fait expliquer par M. Morin, Ingénieur principal, comment se présente le projet par rapport au programme de refonte du réseau de distribution d'eau.

Elle note qu'il s'agit en fait de deux choses considérées comme distinctes par le service des eaux.

En raison de son régime apparenté à celui des services publics à caractère industriel et commercial, le service des eaux estime en effet que les dépenses de travaux ne relevant pas strictement de la nature essentielle de son activité - qui est de satisfaire directement et individuellement les particuliers - doivent faire l'objet de comptes spéciaux de manière à éviter toute répercussion sur le prix de l'eau servie aux abonnés. Or, précisément, les travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie ne sont pas de cette nature puisqu'ils rentrent dans la catégorie de services destinés à la collectivité toute entière, sans que les abonnés en ressentent individuellement le bénéfice. Et par ces motifs, le service des eaux et la commission des services publics, entendent démontrer qu'il n'y a pas lieu à fusion de ce projet spécial de travaux dans le programme général de refonte du réseau de distribution d'eau, ledit projet n'étant, par ailleurs, pas en opposition avec ce programme.

Comme le fait remarquer le Docteur Defaux, il s'agit donc, en réalité, d'un problème dont la solution échappe à la compétence d'attribution de la commission de protection contre l'incendie.

Pour sa part, cette assemblée ne peut, par suite, que confirmer sa position première tendant à l'octroi, sous quelque forme que ce soit, des crédits nécessaires à la réalisation en trois tranches annuelles du plan de travaux projetés.

III

PERSONNEL

Détermination de l'effectif du corps

Proposition de construction d'un centre de sécurité destiné à remplacer les deux casernes existantes

Le Docteur Defaux reprend en détail cette question qui a déjà fait l'objet de multiples rapports.

Il rappelle que, au cours de sa réunion du 19 février 1960, la commission de protection contre l'incendie avait fait sien un rapport en date du 25 janvier 1960 du chef de bataillon Mazurier démontrant que, pour remédier radicalement aux défauts de l'organisation et du fonctionnement du service, le moyen le plus sûr et - aussi paradoxal que cela puisse paraître - le moins onéreux à longue échéance, consisterait à regrouper le personnel dans un ensemble de constructions tant fonctionnelles qu'à usage d'habitation suivant la formule "centre de sécurité", de préférence à celle de "caserne".

Ce rapport reprenait, en développements explicites, les arguments qui furent à l'origine de la décision prise par le Conseil municipal dans sa délibération n° 3009 du 26 juillet 1951, de construire une nouvelle caserne, délibération qui n'a jamais eu de suite en raison de la confusion et du désordre régnant au sein du corps. (Conseil d'administration du 23 Mai 1960.)

Au vu de ce rapport, l'Administration municipale, prenant en considération la suggestion de la commission de protection contre l'incendie, décida d'inscrire un projet de construction d'une nouvelle caserne au programme des travaux d'équipement urbain de l'année 1961 et, en accord avec la commission des bâtiments, proposa au Conseil municipal, en séance du 17 mars 1961, de prendre la délibération n° 61/7025 approuvant la désignation d'un architecte, M. Ménil, pour l'étude et la direction du projet de construction dont il s'agit et autorisant la passation avec l'intéressé du contrat de services nécessaire.

Ainsi engagé cet homme de l'art effectua, en compagnie du chef de bataillon Mazurier, une visite à travers toute la France des récentes réalisations en matière de caserne de sapeurs-pompiers. Furent ainsi visitées les installations modernes des services d'incendie des villes de Amiens, Angers, Saint-Etienne et Nice, grâce à quoi put être précisé le programme exact des besoins.

Sur la base de ce programme, M. Ménil élaborait un avant-projet de construction sur un terrain situé entre la porte de Roubaix et le boulevard périphérique. Malheureusement, ce terrain s'avéra par la suite inutilisable pour la construction d'un centre de sécurité et, depuis lors, l'affaire est au point mort.

Ce que voyant, les organisations syndicales renouvelèrent leur revendication tendant à l'augmentation de l'effectif du corps.

Ce fut d'abord la section F.O. qui, en Août 1961, rappela à M. le Maire la question en ces termes :

"Les éléments d'information concernant le nombre insuffisant de sapeurs-pompiers ne semblent pas avoir été retenus, pourtant, eu égard aux nouvelles prestations demandées au corps des sapeurs-pompiers de Lille, au manque d'unités suffisantes de volontaires, il semble bien que sur cette question notre argumentation soit solide".

Ce fut ensuite la section C.G.T. qui, à l'occasion d'un mouvement revendicatif national, attira de nouveau l'attention de M. le Maire dans une lettre du 21 novembre 1961, sur le problème de l'effectif.

A chaque fois, les chefs de service, du Secrétaire Général au Chef de corps, en passant par le Secrétaire Général adjoint et le Chef de la 5ème division, furent appelés à donner leur avis à ce sujet.

Deux rapports confirmant celui du 25 janvier 1960 susvisé, furent ainsi fournis respectivement le 6 septembre 1961 et le 18 décembre 1961. Il en ressort :

1° que la demande d'augmentation d'effectif basée par les syndicats sur une soi-disant surcharge de travail horaire imposée aux hommes ne tient pas puisque le nombre d'heures de travail effectif en caserne n'atteint pas 40 heures par semaine : - pour le personnel logé en caserne, le nombre d'heures de travail effectif varie de 30 à 38 heures par semaine;
- pour le personnel logé en ville, ce nombre varie de 23 à 30 heures par semaine.

2° que cela ne veut pas dire, pour autant, que l'effectif soit suffisant pour assurer la mise en oeuvre de tous les engins d'incendie.;

3° que, calculé sur les bases de l'arrêté ministériel du 17 juillet 1953 et compte tenu du nombre des engins en service, l'effectif journalier s'établit à 97 hommes, nombre majorable dans la limite de 100 %, en fonction du mode de logement, du régime de travail et des sujétions particulières du corps, soit pour Lille un effectif de 194 hommes, encadrement compris;

4^o que, par suite, il manque 69 hommes à l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels fixé à 125 hommes par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1958;

5^o qu'en ce qui concerne les volontaires, (au nombre de 3 pour un effectif légal de 25) dont le recrutement est impossible, il conviendrait de supprimer la section qui n'a pas et ne peut avoir d'existence réelle;

6^o que l'augmentation de l'effectif des professionnels entraînerait corrélativement la construction de locaux de service supplémentaires tels que dortoirs, lavabos, réfectoires et salles de réunions;

7^o que, mise à part la dépense de construction de ces locaux, cette augmentation de l'effectif entraînerait une dépense supplémentaire de personnel s'élevant annuellement à 70 millions environ;

8^o que le regroupement de tout le personnel en un centre de sécurité unique permettrait de maintenir l'effectif à 125 hommes;

9^o qu'en définitive, deux solutions s'offrent au choix de l'administration : construction d'un nouveau centre de sécurité et maintien de l'effectif actuel de 125 hommes ou recrutement de 69 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires et construction de bâtiments et locaux appropriés, pour autant que l'emplacement puisse être trouvé dans les deux casernes existantes.

10^o que, de toute façon, la deuxième solution ne serait pas satisfaisante, car elle laisserait subsister les autres défauts de l'organisation actuelle, à savoir :

- inconvénients résultant de la division du dispositif de défense;
- insuffisance des locaux de service;
- inconvénients résultant de la répartition de l'effectif en sapeurs casernés et en sapeurs non casernés;
- difficultés de commandement.

Le Docteur Defaux ajoute qu'en présence de cette situation, M. l'Adjoint délégué au personnel a, pour sa part, insisté auprès de M. le Maire, dans une lettre en date du 21 novembre 1961, pour qu'une décision intervienne le plus rapidement possible.

A la suite de quoi, M. le Maire a donné, le 1er décembre 1961, des instructions "pour qu'on saisisse l'Administration de rapports étudiés par les services compétents".

Le 8 janvier 1962, M. le Secrétaire Général remettait à M. le Maire le dossier contenant les rapports demandés en proposant de le soumettre à l'avis de la Commission compétente. Accord de M. le Maire était donné le 13 janvier.

Dans l'intervalle, étaient survenus deux graves incendies dans la nuit du 9 au 10 janvier : l'un rue Neuve, n°37, dans un immeuble à usage commercial; l'autre, rue de Jemmapes, dans un important immeuble à usage industriel.

Ces deux incendies se sont produits fort à propos - si l'on peut dire - pour démontrer - s'il en était besoin - que la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers s'impose inéluctablement.

Avec son Président, la commission en conclut qu'il est absolument nécessaire de prendre une décision en matière d'effectif et de logement du personnel.

A l'unanimité, elle se prononce pour l'adoption de la solution qui consisterait à regrouper le personnel dans un ensemble de constructions tant fonctionnelles qu'à usage d'habitation suivant la formule "centre de sécurité", de préférence à celle de "caserne".

Cette solution lui paraît être la plus rationnelle et, finalement, la moins onéreuse pour la Ville. Elle permettrait de mettre fin à tous les inconvénients de l'organisation défectueuse résultant de la division du service en deux parties inégales, la plus petite - celle de Malus - étant, de par sa situation géographique, chargée de la plus grande partie du travail. Elle mettrait fin à une regrettable disparité tenant à la répartition de l'effectif en sapeurs casernés et en sapeurs non casernés. Elle donnerait par la même la possibilité de maintenir l'effectif à 125 hommes qui, tous, effectueraient leur travail suivant le même régime et seraient, éventuellement, disponibles dans leur totalité en cas de grands sinistres

En définitive, la commission de protection contre l'incendie souhaite ardemment que l'Administration municipale prenne sur ce point une décision attendue depuis longtemps tant par le commandement que par les organisations syndicales et les sapeurs de tous grades.

+

+ +

En résumé, la commission de protection contre l'incendie est d'avis :

1^o de poursuivre la réalisation du programme de renouvellement du matériel suivant l'échelonnement proposé par le service;

2^o de réaliser par tranches le projet de travaux tendant à l'adaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie;

3^o de résoudre le problème qui se pose en matière d'effectif et de logement du personnel par la voie du regroupement des effectifs actuels des deux casernes en un unique "centre de sécurité".

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Président de la Commission,

Le Chef de la 5^{ème} Division,

Dr. J. DEFAUX

R. RICHOUX

PLAN DE RENOUELEMENT DU MATERIEL

(Adopté par l'Administration municipale dans sa réunion
du 24 février 1958).

Delibérations du Conseil municipal	Désignation du matériel	Date de la livraison effectuée ou prévue	Montant de la dépense.
			NF.
Nº 58/5008 - 10 mars 1958	Acquisition d'un fourgon-pompe mixte	9 décembre 1958	42.767
Nº 58/5013 - 11 juillet 1958	Acquisition d'une échelle mécanique de 45 mètres	29 septembre 1959	210.000
Nº 58/5014 - 11 juillet 1958	Remise en état du fourgon pompe de Bouvines	16 décembre 1958	27.958
Nº 58/5015 - 11 juillet 1958	Remise en état du fourgon pompe de Malus	24 novembre 1958	27.958
Nº 58/5016 - 11 juillet 1958	Acquisition d'une fourgonnette 2 CV pour combattre les feux de cheminée	11 octobre 1958	4.700
Nº 60/5008 - 17 juin 1960	Acquisition d'une fourgonnette 2 CV pour combattre les feux de cheminée	26 septembre 1960	4.925
Nº 60/5009 - 17 juin 1960	Acquisition d'un fourgon-mixte	22 décembre 1960	57.100
Nº 60/5010 - 17 juin 1960	Acquisition d'un fourgon-pompe dévidoir grande puissance	2 novembre 1960	89.600
Nº 61/5008 - 24 octobre 1961	Acquisition d'un fourgon-pompe mixte	Fin mai 1962	59.685
Nº 61/5009 - 24 octobre 1961	Acquisition d'un fourgon-pompe tonne	Fin avril 1962	55.200
		T o t a l	<u>579.893</u>

5^{ème} DIVISIONService d'incendie.PLAN DE RENOUELEMENT DU MATERIEL

(Tuyaux de refoulement)

Délibérations du Conseil municipal	Tuyaux de 45 m/m	Tuyaux de 70 m/m	Tuyaux de 110 m/m	Date de la livraison effectuée ou prévue	Montant de la dépense
					NF.
N° 58/5007 - 10 mars 1958	160 m.	200 m.	120 m.	Juin 1958	8.656
N° 58/5020 - 30 octobre 1958	-	2.200 m.	-	Décembre 1958	35.530
N° 59/5002 - 30 janvier 1959	600 m.	2.200 m.	-	Avril 1959	45.309
N° 59/5007 - 30 octobre 1959	-	-	520 m.	Décembre 1959	17.446
N° 60/5007 - 17 juin 1960	-	-	280 m.	Septembre 1960	9.758
N° 61/5007 - 24 octobre 1961	-	-	360 m.	Décembre 1961	12.546
	<hr/>	<hr/>	<hr/>		<hr/>
	760 m.	4.600 m.	1.280 m.		129.245
<u>A prévoir au budget primitif de l'exercice 1962</u>	500 m.	-	3.240 m.	1962	140.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>		<hr/>
Totaux à l'achèvement en 1962 du programme de renouvellement	1.260 m.	4.600 m.	4.520 m.		<u>269.245</u>

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L' INCENDIE

Séance du 16 novembre 1962



Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 45 à l'hôtel de ville, salle de réunion du cabinet des adjoints.

Est présent : M. le Docteur Defaux, adjoint au Maire,

Sont excusés: M. Broux, Adjoint au Maire,
M. Camelot, conseiller municipal,
M. Meura, conseiller municipal,
M. Moithy, conseiller municipal,
M. le Docteur Van Kemmel, conseiller municipal.

Assistent à la réunion : M. Richoux, chef de la 5ème division
M. Mazurier, chef de bataillon, commandant le corps des sapeurs-pompiers.

+ + +

En raison des nécessités de la campagne électorale, les membres de la Commission se sont excusés, exception faite de M. Van Kemmel, absent de Lille pour raisons de santé.

Il est procédé, néanmoins, à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

I

Protection contre la radioactivité
Acquisition d'équipements de protection.

Par lettre circulaire en date du 18 septembre, M. le Préfet du Nord a appelé l'attention des municipalités sur la nécessité de doter les corps de sapeurs-pompiers d'équipements de protection contre les effets radioactifs, nécessité résultant du nombre toujours croissant de déclarations effectuées par les détenteurs de radioéléments.

Dans sa lettre, M. le Préfet expose que le service départemental de protection contre l'incendie serait susceptible de participer financièrement aux dépenses dont il s'agit à concurrence de 40 % et, afin de permettre aux municipalités de n'inscrire à leur budget que la part leur incombant, de procéder lui-même aux acquisitions de vêtements.

M. le Préfet ajoute qu'une participation financière de 10 % de l'Etat pourrait être également obtenue, en sorte qu'il ne resterait que la moitié des dépenses à la charge des communes. Il précise enfin que l'équipement consiste en:

- un vêtement blanc, confectionné en tissu Nylon P.V.C. (chlorure de polyvinyle), au prix unitaire de 206,25 NF
- une paire de gants P.V.C. rouges, type "poids-plume",
la paire 8,75 NF
- Soit par équipement 215,00 NF

non comprise la paire de bottes en caoutchouc de type classique que certains corps, comme le nôtre par exemple, possèdent déjà.

En raison de l'intérêt qui s'attache à la possession de ces équipements, M. le Docteur Defaux, sur proposition des services de la 5ème division, est d'avis de présenter au conseil municipal un rapport tendant à réserver une suite favorable à l'offre du service départemental de protection contre l'incendie et de fixer à dix le nombre des équipements dont il s'agit, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ . . + . . +

II

Acquisition d'un fourgon de protection.

Marché

Dans le programme de renforcement de l'armement du corps de sapeurs-pompiers arrêté, en dernière analyse, par la Commission de protection contre l'incendie dans sa séance du 2 Février 1962, il est prévu l'acquisition d'un fourgon de protection destiné au transport du personnel et du matériel spécial de protection utilisé dans certains sinistres.

Consulté sur l'opportunité d'une telle acquisition, M. le Préfet du Nord a fait savoir, par lettre du 25 septembre 1962, a) que l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours estime que ce "matériel est indispensable pour l'armement d'un corps de sapeurs-pompiers comme celui de la Ville de Lille; b) que les dépenses d'acquisition de ce véhicule sont susceptibles d'être subventionnées sur les fonds de l'Etat et du service départemental d'incendie; c) que le montant des participations financières sera fixé au début de l'année suivant celle de la production du dossier".

Les services de la 5ème division ont, par suite, consulté les fabricants de matériels d'incendie agréés par la Commission ministérielle compétente. Ils sont d'avis de retenir la seule proposition reçue, à savoir celle de la Société anonyme Automobiles M. Berliet, qui s'est engagée à livrer ce fourgon sur un châssis GAK I7, au prix de 52.207 NF.

M. le Docteur Defaux fait sien cet avis et approuve le projet de rapport destiné au Conseil municipal, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

III

Acquisition d'un fourgon électro-ventilateur

Marché

Dans le cadre du programme rappelé ci-dessus, les services de la 5ème Division ont procédé à une consultation de fabricants en vue de l'acquisition d'un fourgon électro-ventilateur destiné à remplacer les ventilateurs usagés.

Ils sont d'avis d'agréer la seule proposition qui ait été faite, celle de la Société Drouville qui s'offre à livrer ce véhicule au prix de 80.725 NF.

Tenant compte de l'avis de l'Inspecteur départemental des services d'incendie transmis par M. le Préfet du Nord dans sa lettre susvisée du 25 septembre 1962, et prenant acte que les dépenses d'acquisition de ce matériel sont susceptibles d'être subventionnées sur les fonds de l'Etat et du service départemental de protection contre l'incendie dans les conditions précitées, M. le Docteur Defaux décide de faire suivre, après l'avoir approuvé, le projet de rapport destiné au Conseil municipal, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

IV

Acquisition d'une voiture de liaison

Marché

En exécution du programme de renouvellement du matériel susvisé, les services de la 5ème Division ont provoqué le dépôt d'une soumission de la Société industrielle automobiles du Nord, boulevard Carnot à Lille, en vue de la fourniture d'une limousine commerciale appelée à remplacer la voiture de liaison du corps des sapeurs-pompiers en service depuis le 6 février 1953 et arrivée à limite d'usure.

Pour sa part, M. le Docteur Defaux approuve le projet de rapport qu'il convient maintenant de présenter à l'agrément du Conseil municipal, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

V

Acquisition d'une échelle mécanique de 30 mètres.

Marché

Lors de sa réunion du 2 février 1962, la Commission de protection contre l'incendie avait émis l'avis d'autoriser le service a) à faire procéder par un spécialiste de l'usine Metz, à la visite de l'échelle mécanique de 36 mètres, qu'il avait fallu mettre provisoirement hors service; b) à la faire réparer et monter sur un nouveau chassis, dans le cas où l'expertise démontrerait que cette réparation est possible et que l'échelle en vaut la peine.

Par contre, envisageant l'hypothèse où l'expertise apporterait d'autres renseignements, la Commission s'était réservée de réexaminer la question.

Le Conseil d'administration, en séance du 2 avril 1962, C.A. 5/64 ayant adopté le procès-verbal de cette réunion, M. le Docteur Defaux, par lettre du 17 du même mois, demanda le concours d'un technicien de la Société Metz en vue de l'obtention d'un avis autorisé sur l'état de ladite échelle et sur l'opportunité de son montage sur un chassis neuf.

L'examen de cette échelle en service depuis 1936 a eu lieu le 29 mai 1962; il a fait l'objet d'un rapport dont les grandes lignes ont été communiquées comme suit :

"Il a été constaté que le parc d'échelles présente dans son ensemble une forte fatigue. Des amorces de rupture apparaissent aux points de soudure. L'état général correspond à l'usage qui a été fait de l'échelle depuis 1936, soit 26 ans.

"La fatigue peut être attribuée au desserrage du soubassement sur le châssis, ce desserrage ayant provoqué des oscillations anormales.

"Les défauts indiqués ci-dessus n'ont pas été constatés lors de la révision qui a eu lieu en 1959.

"Nous attirons votre attention sur le fait que des modifications, réparations ou adjonctions de pièces nouvelles sur l'échelle du Corps de Lille, ainsi que le montage sur un nouveau châssis ne correspondraient en aucun cas à une dépense justifiée".

Dans ces conditions, M. le Docteur Defaux et ses services ont pensé qu'il convenait de renoncer à tout projet de remise en état de cette échelle et à son montage sur un nouveau châssis.

Se posait alors la question du remplacement de l'engin. Afin d'être fixé sur la nécessité de cette opération, M. le Docteur Defaux adressa le 15 septembre à M. le Préfet du Nord la lettre reproduite ci-après :

"Mairie de Lille
5ème division

"Lille, le 15 septembre 1962

Monsieur le Préfet du Nord
1ère division - 3ème bureau
LILLE

Objet : Armement du corps des sapeurs-pompiers de Lille.

"Le corps de sapeurs-pompiers de Lille dispose, à l'heure actuelle, de deux grandes échelles :

- l'une, de 24 mètres, sur porteur automobile;
- l'autre, mécanique, de 45 mètres.

"Cette dernière échelle, en service depuis trois ans, avait été achetée en vue du remplacement d'une échelle de 36 mètres qui n'offrait plus toutes les garanties nécessaires de fonctionnement.

"Dans l'esprit du chef de bataillon Charron, qui commandait le corps à l'époque, cette échelle devait être réformée aussitôt après la mise en service de l'échelle de 45 mètres, deux échelles étant jugées par lui suffisantes pour le centre de secours de Lille.

"Sur ces entrefaites, le chef de bataillon Mazurier prit le commandement du corps mais, contrairement à son prédécesseur, estima que l'armement du centre de secours de Lille ne devait pas comporter moins de trois grandes échelles. Il maintint donc en service l'échelle de 36 mètres au lieu de la réformer. Aujourd'hui cette échelle est arrivée à limite d'extrême usure et de l'avis de l'expert commis par mon Administration elle s'avère inutilisable; elle est donc définitivement mise hors de service.

"La question qui se pose à mon Administration est de savoir qui de M. Charron ou de M. Mazurier a raison.

"C'est pourquoi, je serais reconnaissant de bien vouloir provoquer
"l'opinion autorisée de M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie et,
"dans le cas où votre collaborateur estimerait opportun ou nécessaire l'acquisi-
"tion d'une troisième échelle de 30 mètres, de me faire connaître dans quelles
"proportions l'aide pécuniaire de l'Etat et du service départemental de protec-
"tion contre l'incendie serait susceptible d'intervenir.

"Pour le Maire de Lille,
"L'Adjoint délégué aux sapeurs-pompiers,
(s) Dr J. Defaux.

Le 25 septembre parvenait la réponse que voici.

"Préfecture du Nord
"1ère division
"3ème bureau

"Le 25 septembre 1962.

Le Préfet du Nord
à Monsieur le Maire de LILLE

"Objet : Armement du corps des sapeurs-pompiers de Lille

"Référence : Votre lettre du 15 septembre 1962.

"Par lettre citée en référence, vous sollicitez l'opinion de
"M. l'Inspecteur des services d'incendie et de secours du Nord sur la nécessité
"pour le corps de votre ville, de posséder une échelle mécanique de 30 mètres.

"J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous l'avis de cet Officier.

"Les grandes échelles mécaniques en service dans les corps de
"sapeurs-pompiers sont utilisées en fonction des risques particuliers que
"présente chaque ville et pour des missions différentes suivant leur hauteur
"de développement, leur encombrement, leur maniabilité.

"En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Lille,
"il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :

1^o) Ville ancienne : La densité des constructions dans les quartiers anciens
"avec l'implantation de très nombreuses industries, ateliers d'artisans,
"ou commerces dans la zone d'habitat.

"Des rues étroites avec les lignes électriques de tramways, des
"impasses et des cours intérieures où souvent les échelles mécaniques ne
"peuvent pénétrer.

"Dans ces quartiers, en cas d'incendie, il est nécessaire de
"disposer, dans la majeure partie des cas, de deux échelles au moins rien
"que pour éviter la propagation par les combles.

2^o) Quartiers neufs : De plus en plus, on trouve dans ceux-ci des bâtiments
"ou des groupes de bâtiments de 10 étages et plus. Dans de nombreux cas,
"ceux-ci ne comportent pas de balcons de refuge.

"Par ailleurs, certaines cours intérieures de ces immeubles ne
"sont pas accessibles à l'échelle de 45 mètres qui ne peut s'y développer
"normalement.

3^o) Enfin, il faut tenir compte de l'extension de la ville et de l'indisponi-
"bilité même passagère d'un des deux engins.

"Il est bon d'envisager enfin le cas où la caserne disposant
"des 2 échelles part pour un incendie important avec ses deux engins.
"Qu'advient-il si un deuxième feu se déclare nécessitant l'emploi d'une
"échelle pour un sauvetage et que le détachement envoyé sur les lieux ne
"puisse disposer de l'engin dès son arrivée !

"De nombreuses villes en France et de moindre importance que
"la ville de Lille possèdent plus de deux ou trois échelles de différentes
"hauteurs, leurs risques particuliers exigeant ces matériels.

"Le dernier incendie survenu à Roubaix dans la nuit du 21 au
"22 septembre, ne nous a-t-il pas obligé à employer 2 grandes échelles
"durant 6 heures ?

"En conclusion, je pense qu'il faut faire confiance au chef de
"corps responsable de la sécurité d'une ville qu'il connaît bien et dont il
"a pu mesurer tous les risques."

"Les dépenses d'acquisition de ce matériel sont susceptibles d'être
"subventionnées sur les fonds de l'Etat et du Service départemental d'incendie.

"Dans ce but, il vous appartient de me faire parvenir les dossiers
"réglementaires de demande d'agrément technique.

"Dès que ces opérations auront obtenu l'accord de l'Autorité
"supérieure, elles seront inscrites sur la liste des projets subventionnables.

"Le montant des participations financières sera fixé au début de
"l'année suivant celle de la production du dossier.

Pour le Préfet,
Le Chef de Division délégué,
(s) D'Hondt."

Après quoi, il restait au service à consulter les fabricants, Société
Automobiles M. Berliet et Société industrielle pour les matériels d'incendie et
de sécurité présentant respectivement, en France, les deux marques allemandes
d'échelles Magirus et Metz. L'offre demandée devait être assortie d'une propo-
sition de reprise de la vieille échelle.

I.- La Société Automobiles M. Berliet s'engage, d'une part, à livrer une échelle
hydraulique type G B K. 6 EH 30 caractérisée comme suit :

Véhicule

Poids total maxi admis pour le véhicule	12.500 Kgs
Poids total en ordre de marche (environ)	9.600 kgs
Empattement du véhicule	4,600 m
Longueur totale du véhicule	9,400 m
Largeur hors-tout	2,350 m
Hauteur en charge, environ	3,100 m
Moteur Berliet DIESEL - 4 cyl. 120 x 140, cylindrée	6,300 l
Puissance	120 CV
Vitesse maximum	80 Km/h

Echelle

Type BERLIET-MAGIRUS, mécanique à commandes hydrauliques permettant l'exécution
des manoeuvres suivantes :

- dressage et abaissement
- Rotation de la tourelle dans les deux sens
- Déploiement et repliement
- Correction automatique du devers.

La quatrième manoeuvre étant automatique, les trois autres peuvent être exécutées séparément ou simultanément ce qui donne à l'ensemble une très grande rapidité de mise en position.

La commande hydraulique permet des vitesses d'opération variables et progressives à partir du tableau central des commandes.

La superstructure de l'échelle se compose :

- d'une tourelle monobloc rotative et d'un cadre de dressage
- d'un parc d'échelles en profilés métalliques ouverts
- d'un dispositif d'entraînement
- des dispositifs de stabilité et de sécurité
- d'une installation hydraulique.

Prix

Prix toutes taxes actuellement en vigueur comprises, pour matériel livré franco par un spécialiste chargé de l'instruction du personnel d'entretien et de manoeuvre:

<u>Prix de l'engin</u>	164.800 NF
Suppléments pour :	
- Installation téléphonique entre le sommet de l'échelle et le poste de commande	3.675 NF
- Feu à éclipses	275 NF
	<hr/>
Total	168.750 NF

Les prix ci-dessus sont valables pour une durée de trois mois à compter de la date du marché; ils sont susceptibles, au moment de la livraison, de variations suivant formule de révision indiquée à la soumission.

Délai de livraison

Dix à douze mois, à compter de la notification de l'approbation préfectorale.

2.- La Société Automobiles M. Berliet s'engage, d'autre part, à racheter l'échelle réformée de 36 mètres dans l'état où elle se trouve pour la somme nette et forfaitaire de 6.000 NF

3.- La Société industrielle pour les matériels d'incendie et de sécurité (S.I.M.I.S.) s'engage, d'une part, à livrer deux échelles au choix.

a) La première est une voiture-échelle de 30 mètres, à transmissions hydrauliques, sur châssis Citroën 55 incendie, série "m", dressement par sec-teurs, caractérisée comme suit :

Véhicule

Châssis automobile à moteur à essence :

- Constructeur CITROEN
- Type 46 CDU - 55 spécial incendie
- Moteur à essence, 6 cylindres.
- Cylindrée 5.180 cm³
- Puissance limitée par un régulateur à 100 CV pour un régime de 2.700 t./min,
- Changement de vitesse à 5 combinaisons. La 5ème vitesse est en prise directe,
- Empattement 4,60 m.

Le bréquage, des roues directrices permet à l'ensemble en ordre de marche d'évoluer, toutes saillies comprises, à l'intérieur d'une surface cylindrique verticale de 18 m. de diamètre.

- Charge totale au sol admise par le constructeur 10.300 Kgs
- Poids total de la voiture-échelle en ordre de marche 8.300 Kgs
- Capacité de charge disponible 2.000 Kgs
- Vitesse 90 Km/h.

La spécification du châssis est rigoureusement conforme à la description du catalogue de la Société des Automobiles A. CITROEN.

Echelle

- Hauteur nominale 30 m
- Hauteur atteinte au-dessus du sol 30 m
- Hauteur atteinte, en appui avec prolonge 32 m
- Portée horizontale minimum, en charge normale, à 55° 13 m 70

Parc d'échelles comprenant 4 plans de 9 mètres, coulissant simultanément, construits en cornières d'acier spécial, soudées électriquement et assemblées sans encastrement, de telle sorte que toutes les soudures soient apparentes, pour permettre à tout moment les contrôles de sécurité.

Mécanismes entièrement enfermés dans un boîtier étanche faisant corps avec la tourelle pivotante.

Tous les mouvements, y compris la mise à l'aplomb, peuvent être actionnés manuellement ou commandés hydrauliquement sans manoeuvre de transition.

Le dressement, le développement et l'abaissement comportant des mécanismes à deux vitesses.

La vitesse de repliement est réglée par un frein hydraulique à effet progressif.

La commande du pivotement, sur 360°, ne comporte qu'une vitesse.

On peut également faire varier la vitesse des mouvements au moyen de la commande des gaz du moteur. A cet effet, celle-ci est relayée par une rampe circulaire mobile placée à la partie inférieure de la tourelle pivotante et accessible, en cas d'urgence, DE N'IMPORTE QUEL POINT DE LA PLATE-FORME DE MANOEUVRE.

La protection contre le renversement, la surcharge, les chocs ou toute fausse manoeuvre est assurée par des dispositifs brevetés.

Prix

Le prix de la fourniture suivant description ci-dessus, s'élève à :

- 1 - châssis-cabine 22.830 NF
- 2 - échelle pivotante 133.500 NF
- 3 - aménagement de la cabine, carrosserie, accessoires.... 9.500 NF

Total 165.830 NF

Suppléments :

- Installation téléphonique d'échelle 3.950 NF
- Lance Monitor à commande à distance 900 NF
- Direction semi-avancée (schéma n°32.802 CMH) 3.900 NF

Soit au total 174.580 NF

Ces prix sont établis d'après les conditions économiques et fiscales actuellement en vigueur et seraient révisables en cas de modification de celles-ci survenues avant la livraison par application de la clause de révision insérée au marché.

Délai de livraison

Dix ou onze mois après notification du marché et réception du châssis.

b) Le seconde est une voiture-échelle de 30 mètres, pivotante nouveau modèle, montée sur châssis SAVIEM, type JL. 2IL, à commandes entièrement hydrauliques, dont les caractéristiques peuvent être résumées comme suit :

Véhicule

Châssis automobile à moteur Diesel :

- Constructeur	SAVIEM	
- Type	JL. 2IL.	
- Moteur Diesel	4 cylindres, cylindrée,	4,56 lit.	
- Puissance	110 CV à 2.500 tours/min.	
- Changement de vitesses	5 combinaisons avant, 1 arrière	
- Empattement	4 mètres	
- Charge totale au sol admise		11.000 Kgs
- Poids total de la voiture-échelle en ordre de marche			9.400 Kgs
	{ avant 3.100 Kg	
	{ arrière 6.300 Kg	
- Capacité de charge disponible		1.600 Kgs
- Vitesse en palier		90 Km/h

Les spécifications du châssis sont rigoureusement conformes à la description du catalogue de la SAVIEM.

Echelle

Hauteur nominale	30 m
Hauteur atteinte au-dessus du sol	30 m
Hauteur atteinte en appui avec prolonge	32 m.
Portée horizontale minimum, en charge à partir de 55°	13 m,70.	13 m,70

Les principaux organes constituant l'échelle sont les suivants :

- la centrale hydraulique
- le soubassement de tourelle
- la tourelle pivotante
- l'affût d'échelle
- le parc d'échelles
- le portique d'appui
- les commandes auxiliaires de secours.

Les échelles automatiques pivotantes, système Metz, à dressement par vérins, sont munies d'un appareillage fonctionnant sous pression d'huile permettant d'effectuer toutes les manoeuvres à partir d'un ou plusieurs postes de commandes sur lesquels sont réunis des leviers appropriés. En outre, cet appareillage intervient automatiquement dans le fonctionnement des dispositifs assurant la protection de l'échelle contre la perte d'équilibre, la surcharge, les heurts d'obstacles ou les fausses manoeuvres de toute nature.

Cet automatisme et cette protection sont assurées par divers dispositifs récemment brevetés par les Usines Metz et utilisés exclusivement par ce constructeur.

Prix

Le prix de la fourniture, telle que décrite ci-dessus, s'élève à : 184.500 NF

Suppléments

- Installation téléphonique d'échelle	3.950 NF
- Lance Monitor	900 NF
- Moteur 150 CV., 6 cylindres	7.000 NF

Soit au total 196.350 NF

Ces prix s'entendent toutes taxes perçues, pour matériel livré franco à Paris, après essais et vérification de conformité par le service technique du Régiment de sapeurs-pompiers. Ils sont établis suivant les conditions économiques et financières en vigueur lors de la remise de l'offre et pourraient être révisés au moment de la livraison par l'application de la formule de révision insérée au marché.

Délai de livraison

Dix ou onze mois après notification du marché.

4.- La Société industrielle pour les matériels d'incendie et de sécurité (S.I.M. I.S.) s'engage, d'autre part, à racheter l'échelle réformée de 36 mètres dans l'état où elle se trouve pour la somme nette et forfaitaire de 6.500 NF.

Examinées par le Chef de corps des sapeurs-pompiers, ces trois propositions ont donné lieu aux remarques suivantes :

a) Proposition Automobiles M. Berliet : Voiture -échelle Magirus.

Comparée à l'échelle Metz, elle se révèle moins perfectionnée; en outre son moteur 4 cylindres, 120 CV, n'offre pas la souplesse ni la puissance d'un 6 cylindres, 150 CV. Enfin ce type d'échelle étant récent, il n'est pas possible d'émettre d'avis basé sur ses états de service.

b) Proposition n° 1 de la S.I.M.I.S. : voiture-échelle Metz sur châssis Citroën.

Cette offre ne devrait pas être retenue, non en raison de l'échelle proprement dite qui est de très bonne qualité, mais du fait que cette échelle est montée sur un châssis Citroën qui ne donne pas satisfaction (mauvaise répartition des charges, puissance du moteur insuffisante).

Proposition n° 2 de la S.I.M. I.S. : voiture-échelle Metz sur châssis Saviem à moteur 6 cylindres, 150 CV.

Cet ensemble voiture-échelle apparaît nettement préférable à tous points de vue; il est d'un automatisme plus poussé que les autres; il comporte en outre divers dispositifs brevetés qui en améliorent considérablement la maniabilité, la rapidité et la sécurité.

Pour ces raisons, le Chef de corps marque sa préférence pour cette machine et souhaite que le choix de la Commission de protection contre l'incendie se porte sur elle.

A la lumière de ces renseignements, M. le Docteur Defaux estime, quant à lui, que la proposition la plus intéressante est en effet celle de la S.I.M.I.S. pour la fourniture d'une voiture-échelle Metz sur châssis Saviem à moteur 6 cylindres, 150 CV. Il donne son accord pour la présentation au Conseil municipal sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, 1° d'un rapport tendant à la réalisation de cette acquisition; 2° d'un rapport proposant la cession de l'échelle réformée à ladite Société moyennant le prix de 6.500 NF.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

VI

Habillement des sapeurs-pompiers
au titre de l'année 1962.

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps des sapeurs-pompiers, qui fixe notamment les conditions d'attribution et de

renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année en cours, aux achats d'objets vestimentaires auxquels les intéressés ont droit.

M. le Docteur Defaux approuve le projet de rapport destiné au Conseil municipal et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, de le faire suivre.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

VII

Protection contre l'incendie

Aménagement de points d'eau

La construction de nouveaux ensembles d'habitations sur le territoire de Lille nécessite l'aménagement de points d'eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, le service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec votre service des eaux, le nombre de bouches d'incendie à poser dans chacun des groupes suivants :

Situation des groupes d'habitations	Nombre de bouches
H.L.M. - rue Balzac	I
Cité universitaire - Avenue Denis Cordonnier	I

M. le Docteur Defaux ratifie l'étude qui lui est soumise et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, de demander au Conseil municipal d'autoriser la réalisation du projet.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Président de la Commission,

Dr J. Defaux.

Le Chef de la 5ème Division,

R. Richoux

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 20 septembre 1963

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. COLICHE, Conseiller municipal
M. MOITHY, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division
M. MAZURIER, Chef du Corps de sapeurs-pompiers.

+ + +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I

Effectif et encadrement du Corps de sapeurs-pompiers.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée qu'en vertu d'un arrêté ministériel en date du 5 février 1963, modifiant celui du 17 juillet 1953 relatif aux effectifs, à l'armement et à l'encadrement des corps de sapeurs-pompiers, M. le Préfet du Nord a pris un arrêté, le 10 juin dernier, fixant le nouvel état-major du corps de sapeurs-pompiers de Lille.

Pour compléter cette réforme, il reste au Conseil municipal à déterminer le nombre des sous-officiers, caporaux et sapeurs dans les limites de l'effectif global maintenu par le Préfet.

A cet effet, le Président soumet à la Commission une proposition de répartition des postes afférents à chaque grade élaborée conformément aux dispositions statutaires.

La Commission ratifie le travail qui lui est soumis et approuve la teneur du projet de rapport destiné au Conseil municipal.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

II

Habillement des sapeurs-pompiers
au titre de l'année 1963

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers, qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année en cours, aux achats d'objets vestimentaires auxquels les intéressés ont droit.

Pour ce faire, un projet de rapport destiné au Conseil municipal est présenté par le Docteur DEFAUX à la Commission, qui l'approuve.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

III

Remplacement d'une ambulance

M. le Docteur DEFAUX donne connaissance à la Commission d'un rapport du chef de Corps de sapeurs-pompiers tendant au remplacement de l'ambulance immatriculée sous le n° 6631 AN 59.

Cette voiture, provenant de l'ex-service d'ambulances, a été mise en service le 24 mars 1952; utilisée pendant plus de 11 ans pour le transport des malades, elle a parcouru 105.700 kilomètres; elle est en très mauvais état et il ne semble pas possible d'envisager des réparations qui occasionneraient de lourdes dépenses pour un piètre résultat.

Pour ces motifs, le remplacement de ce véhicule s'impose.

Il s'agit là d'une opération qui s'ajoute au programme initial de renouvellement de matériel du fait de la prise en charge depuis le 1er février 1960 du service d'ambulances par le Corps de sapeurs-pompiers.

Faite au titre du renouvellement du matériel de sapeurs-pompiers, l'acquisition d'une ambulance équipée pour secours aux asphyxiés donnerait lieu à participation financière de l'Etat et du service départemental d'incendie dans une proportion qui ne serait pas inférieure à 55 %.

Sur proposition de son Président, la Commission donne un accord de principe sur ce projet d'acquisition afin de permettre la présentation, à l'occasion de l'établissement du budget primitif de 1964, de la demande de crédit nécessaire.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

IV

Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne Avenant à un marché de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX expose à l'Assemblée que le fourgon-pompe-tonne Guinard, type 46 CE - UGC 55 IN, bien que conforme au modèle agréé par le Ministère, a une tenue de route s'adaptant mal aux conditions locales d'utilisation, ce qui limite sa rapidité d'intervention.

Cette particularité a été parfaitement établie au cours d'essais sévères effectués sous le contrôle des services de M. l'Ingénieur des Mines.

De ce fait, le règlement de la facture a été différé depuis la livraison du véhicule remontant au 25 juillet 1962.

.../..

Certes le constructeur, étant donné que la fourniture répond aux stipulations du marché, est en droit d'exiger ce paiement. Mais, plutôt que de manifester cette exigence, les Etablissements Guinard, désireux de donner toute satisfaction à la Ville de Lille, accepteraient, à notre demande, de reprendre à son prix coûtant le véhicule qui ne nous convient pas et de nous fournir au prix actuel le fourgon modèle 1963 qui, lui, serait à l'entière convenance des utilisateurs.

A la lumière des explications qui lui sont fournies, la Commission estime qu'il n'est effectivement pas souhaitable de garder le véhicule livré en 1962 et qu'il est de l'intérêt de la Ville de réaliser l'échange exposé ci-dessus dont les conditions s'avèrent exceptionnellement avantageuses. Elle donne par suite son accord pour la présentation au Conseil municipal du projet de rapport qui lui est soumis.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Président de la Commission,

Le Chef de la 5ème division,

Dr J. DEFAUX

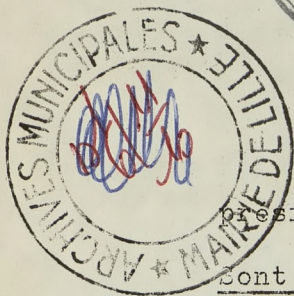
R. RICHOUX

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE



Séance du 21 Février 1964

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller municipal
M. VALBRUN, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. COLICHE, Conseiller municipal
M. MCITHE, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. MAZURIER, Chef du Corps de sapeurs-pompiers.

+ + +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I

Mission du Corps de sapeurs-pompiers de Lille
dans le cadre du Service départemental de
protection contre l'incendie. Modification
des limites du secteur d'intervention.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée que le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 17 février, a décidé de soumettre au Conseil municipal le problème que pose la modification du secteur d'intervention du Corps de sapeurs-pompiers de Lille dans le cadre du Service départemental de protection contre l'incendie. Il expose dans le détail les conditions dans lesquelles cette modification est intervenue et présente à l'agrément de l'Assemblée un projet de rapport au Conseil municipal.

Après étude, la Commission adopte le texte qui lui est proposé, après l'avoir toutefois complété par une indication rappelant qu'en cas de situation exceptionnelle créée par une catastrophe, un sinistre ou un cataclysme, les sapeurs-pompiers lillois sont, de toute façon, appelés à intervenir par application du Plan CRSEC.

Dossier et rapport transmis à M. le Secrétaire Général.

.....

II

Habillement des sapeurs-pompiers
au titre de l'année 1964

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers, qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année en cours, aux achats d'objets vestimentaires auxquels les intéressés ont droit.

Pour ce faire, un projet de rapport destiné au Conseil municipal est présenté par le Docteur DEFAUX à la Commission, qui l'approuve.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

III

Protection contre l'incendie
Aménagement de points d'eau

La construction de nouveaux ensembles d'habitations sur le territoire de Lille nécessite l'aménagement de points d'eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, le service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec votre service des eaux, le nombre de bouches d'incendie à poser dans chacun des groupes suivants :

Situation des groupes d'habitation	Nombre de bouches
H.L.M.- Rue du Faubourg des Postes, groupe de la Croisette	I
H.L.M.- Rue du Faubourg d'Arras	I

Sur proposition de son Président, la Commission ratifie l'étude qui lui est soumise et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, de demander au Conseil municipal d'autoriser la réalisation du projet.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

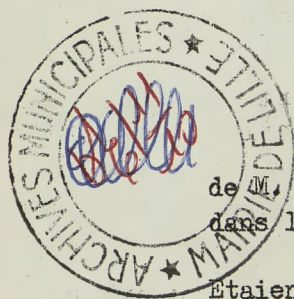
Le Président de la Commission,

Dr. J. DEFAUX.

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX.

Séance du 20 Novembre 1964

Procès-verbal

La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire, le vendredi 20 novembre 1964, à 18 heures 30, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjoints.

Etaient présentés : M. DEFAUX, Adjoint au Maire,
M. CAMELOT, Conseiller municipal.

Excusés : M. BROUX, Adjoint au Maire,
M. COLICHE, Conseiller municipal,
M. MOITHY, Conseiller municipal,
M. VALBRUN, Conseiller municipal.

Assistaient à la réunion : M. RICHOUX, Secrétaire Général Adjoint assurant l'intérim de la 5ème Division,
M. MORIN, Ingénieur principal, chef des services publics,
M. MAZURIER, Chef du Corps de sapeurs-pompiers.

+ + +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I

Protection contre l'incendieAménagement de points d'eau.

La construction de nouveaux ensembles d'habitations sur le territoire de Lille nécessite l'aménagement de points d'eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, le service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec notre service des eaux, le nombre de bouches d'incendie à poser dans chacun des groupes suivants :

Situation des groupes d'habitation	Nombre de bouches
Groupe rue de Marquillies (Société d'H.L.M. de Lille et environs)	I
Résidence Lille-Sud - 2ème phase des travaux. (Société d'H.L.M. de Lille et environs - C.I.L.)	I

Sur proposition de son Président, la Commission ratifie l'étude qui lui est soumise et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, de demander au Conseil municipal d'autoriser la réalisation du projet.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

Protection contre l'incendieInsuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville de LilleModification et renforcement du réseau de distribution d'eau2ème tranche de travaux

M. le Docteur DEFAUX informe la Commission de l'achèvement de la première tranche de travaux décidés par le Conseil municipal en séance du 13 juin 1962 (Délibération n° 62/5007), en raison de l'insuffisance de débit des bouches d'incendie de notre Ville et tendant a) au renforcement partiel du réseau de distribution d'eau; b) au remplacement des bouches de 80 m/m de modèle périmé par des bouches de 100 m/m normalisées; c) à la normalisation d'un certain nombre d'appareils.

Il indique que le crédit de 350.000 francs, voté pour le démarrage du programme, a permis le remplacement de :

- 87 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m;
- 12 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m; avec renforcement du réseau les desservant;
- 48 appareils de manoeuvre (normalisation du sens d'ouverture).

Pour cette première tranche, les participations financières de l'Etat et du Service départemental d'incendie représentent 36,93 % du montant des travaux.

Dans le cadre du programme à réaliser, le Président propose de demander au Conseil municipal de décider la mise en chantier d'une deuxième tranche comprenant les travaux suivants :

- Remplacement de 16 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées et renforcement du réseau les desservant	Frs	309.170,00
- Remplacement de 129 bouches d'incendie de 80 m/m existantes sur le réseau par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées	Frs	264.109,44
- Remplacement de 3 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées et renforcement du réseau les desservant.		
Reliquat de la 1ère tranche de travaux pour la pose seulement.		
a) Rues Baptiste Monnoyer et Ovigneur (2 bouches)	Frs	12.500,00
b) Rue des Poissonceaux (1 bouche)	Frs	6.460,00
	Frs	592.239,44
Arrondi à	Frs	<u>600.000,00</u>

Comme les précédents, ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat et du Service départemental d'incendie qu'il est raisonnable d'évaluer approximativement à 25 % du montant total du projet. (La différence de pourcentage entre les subventions allouées au titre de la première tranche et celles supputées pour la deuxième tranche s'explique par le fait que cette dernière comporte plus de travaux de renforcement du réseau, travaux non subventionnables par le service départemental d'incendie).

Après explications techniques de MM. Morin et Mazurier, cette proposition est adoptée, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

III

Service d'incendieGroupement sur le plan départemental des achats de matérielAcquisitions au titre de l'année 1965

M. le Docteur DEFAUX donne lecture d'une lettre-circulaire datée du 4 septembre 1964 dans laquelle M. le Préfet du Nord a) appelle l'attention de M. le Maire sur l'intérêt qu'il y a à recourir, dans toute la mesure du possible, au groupement, sur le plan départemental, des achats de certains matériels et équipements en raison des conditions avantageuses que devraient offrir, en principe, l'adjudication ou même l'appel d'offres pour des quantités importantes; b) expose que cette méthode a pour avantage de permettre aux Communes de n'inscrire à leur budget que la quote-part leur incombant, au lieu de la totalité des dépenses avec recettes provenant des subventions; c) invite M. le Maire à lui faire connaître les projets d'acquisition que le Conseil municipal voudrait réaliser en 1965 par le moyen de cette procédure.

Le Président fait connaître que les besoins en matériel de notre service d'incendie s'établissent comme suit pour l'an prochain:

1.- Tuyaux de refoulement à paroi interne lisse, avec revêtement externe de protection, marque "Souplesec spécial" de préférence.

Longueur de tuyau	Diamètre du tuyau	Longueur des coupes
60 mètres (3 tuyaux)	45 m/m	20 m sans raccord
280 mètres (7 tuyaux)	70 m/m	40 m sans raccord
80 mètres (2 tuyaux)	110 m/m	40 m sans raccord

2.- Matériel de radiotéléphonie : 2 ensembles émetteur-récepteur mobiles ER 58

3.- Fourgon de secours aux asphyxiés et blessés : 1 fourgon Peugeot, conforme à la norme homologuée, destiné à remplacer celui qui vient d'être mis hors d'usage à la suite d'un accident de la route.

A la lumière des explications qui lui sont fournies, la Commission est d'avis de prendre en considération la proposition de M. le Préfet et, pour ce faire, approuve, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des Finances, le projet de rapport au Conseil municipal qui lui est présenté.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+ + +

IV

Habillement des sapeurs-pompiersau titre de l'année 1965

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers, qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année prochaine, aux achats d'objets vestimentaires auxquels les intéressés ont droit.

Pour ce faire, un projet de rapport destiné au Conseil municipal est présenté par le Docteur DEFAUX à la Commission qui l'approuve.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire Général Adjoint
assurant l'intérim de la 5ème division,

Dr J. DEFAUX

R. RICHOUX.